



3a PLAN DE ZONAGE D'ENSEMBLE

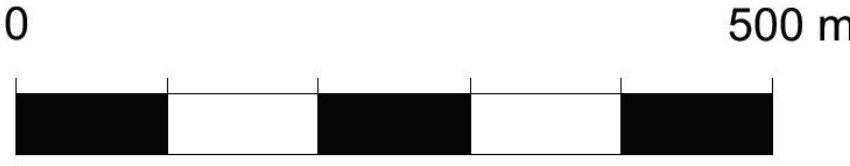
ECHELLE : 1/5000°
Dossier pour Notification (16 février 2023)

PROCÉDURE	DATE
PLU approuvé le	22 février 2018
Arrêté prescrivant la modification n°I, le	

Légende

- Zone UA - zone d'urbanisation à dominante d'habitat
- Zone UB - zone d'urbanisation à dominante d'habitat correspondant au bourg de Vernay
- Zone UX - zone réservée aux activités
- Zone UXC - zone réservée activités commerciales
- Zone UL - zone réservée aux équipements scolaires, sportifs et de loisirs
- Zone ULH - zone réservée aux équipements médico sociaux
- Zone 1AU - zone à urbaniser à court terme, avec une obligation d'aménagement d'ensemble, selon les OAP
- Zone 2AU - zone à urbaniser sur le long terme à vocation d'habitat
- Zone A - zone agricole
- Secteur Azh - Secteur protégeant des zones humides
- Secteur Ap - Secteur agricole non constructible
- Zone N - Zone naturelle
- Secteur Np - Secteur naturel paysager à préserver
- Secteur Nca - Secteur dédié à la carrière
- Secteur Nt - Secteur à vocation touristique
- Secteur Nzh - Secteur naturel protégeant des zones humides
- Secteur Nco - Secteur naturel préservant un corridor écologique
- Emplacement réservé
- Elément remarquable du patrimoine bâti (Art. L.151-19)
- Elément remarquable du patrimoine paysager et végétal (Art. L.151-19)
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Bâtiment faisant l'objet d'un repérage pour changement de destination
- Secteur soumis à OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- Secteur inondable
- Site agricole
- Projet de contournement sud-ouest de Roanne
- Petit train touristique
- Limites d'agglomération
- Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la route pour toutes les nouvelles constructions : 15 mètres

Gestion des accès aux Routes Départementales :
La création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Conseil Général et, au-delà des limites d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés



NOUVEAU DESSIN
DE LA ZONE UB

SUPPRESSION DE
LA MENTION DU
CSO

SUPPRESSION DE
L'ER N°2

OUVERTURE A
L'URBANISATION
DE LA ZONE 2AU

REPRISE DU DESSIN DES
MARGES DE REcul LE
LONG DES RD

